



Projet de Gestion Intégrée des Paysages dans les régions les moins développées en Tunisie
(PGIP)



Prêt BIRD N°8722

Termes de Références
Pour le recrutement d'un Consultant individuel
en gestion environnementale et sociale

1- CONTEXTE

En Tunisie, la durabilité du développement agricole et rural constitue un enjeu très important qui impose d'intégrer l'impératif de la préservation de l'environnement et de la gestion durable de ressources naturelles dans la conception et la mise en œuvre de programmes et projets de développement en milieu rural.

Le Gouvernement tunisien s'est engagé à développer les régions les moins développées et à améliorer les moyens de subsistance des populations de ces zones. La pérennité du projet se mesurera à la diffusion de leçons sur l'amélioration de la gestion durable des ressources agro-sylvo-pastorales, la création d'opportunités économiques et la promotion de moyens d'existence alternatifs dans les paysages ciblés, et la manière dont tout cela influencera les programmes du gouvernement.

Les politiques nationales tunisiennes attribuent une importance primordiale à l'environnement, en général, et aux dispositifs de gestion sociale environnementale et sociale, en particulier, via la nouvelle constitution de 2015 et l'approche de gestion des forêts qui a pour objectif la Gestion durable des ressources naturelles en vue du développement rural des paysages et qui envisagent de traiter les problèmes liés au climat, à l'environnement et la gestion des ressources naturelles (GRN).

Consciente de cette politique, la Direction Générale des Forêts réalise un projet de gestion intégrée des paysages dans les régions les moins développées en Tunisie, financé par un crédit de la BIRD, et qui prend en compte les directives et politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales de la banque mondiale permettant l'intégration de ces aspects dans l'élaboration, la planification et l'exécution des projets de développement. Ces politiques sont conçues pour :



- Protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs des projets, des plans et programmes ;
- Réduire et gérer les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet ;
- Aider à une meilleure prise de décision pour garantir la durabilité des activités.

2- OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif de développement du Projet est d'améliorer la gestion des paysages et l'accès aux opportunités économiques pour des communautés ciblées dans les régions du Nord-Ouest et du Centre-Ouest en Tunisie (Bizerte, Béja, Jendouba, Kef, Siliana, Kairouan, Kasserine, Sidi Bouzid).

Le PGIP a également pour Objectif Global de Contribuer au développement durable des paysages ruraux particulièrement sensibles socialement et écologiquement et plus spécifiquement de :

- Gérer rationnellement et durablement les ressources naturelles vulnérables ;
- Contribuer au développement économique des paysages forestiers ruraux ;
- Asseoir les mécanismes favorables à une meilleure gouvernance du développement local

Le Projet intervient dans huit gouvernorats sélectionnés par le Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, sur la base de leurs caractéristiques sociales et agro-écologiques : Bizerte, Béja, Jendouba, Le Kef, Siliana, Kairouan, Kasserine et Sidi Bouzid. Le Programme s'inscrit dans la pleine responsabilisation des populations locales, dans un processus de concertation, de planification et de réalisation d'activités et d'aménagements de gestion des ressources naturelles spécialement dans le domaine sylvo pastoral.

Les bénéficiaires directs comprennent les communautés locales qui cogéreront les ressources forestières et des pâturages dans des paysages ciblés et bénéficieront économiquement de l'augmentation de la valeur ajoutée des produits en raison des interventions du projet par le biais de différentes initiatives de renforcement des capacités et d'investissements

3- DESCRIPTION DU PROJET :

Le Projet comprend trois composantes :

Composante 1 : Fondements pour la gestion durable des ressources agricoles

Les activités de cette composante fourniront un appui adéquat en vue de :

- Améliorer la qualité et l'exactitude des données sur l'agriculture, les forêts et les parcours au niveau national ;
- Adopter la planification intégrée du développement du paysage ;
- Renforcer les capacités techniques et managériales des différents acteurs nationaux, régionaux et locaux impliqués dans le développement des produits agricoles ; et
- Renforcer les cadres institutionnels et juridiques pertinents.

Cette composante renforcera les capacités pour une gestion durable des ressources agricoles, tout en prévoyant la mise en place d'un système de gestion de l'information, avec le renforcement des capacités et l'assistance technique par le biais de services de conseil.

Composante 2 : Favoriser des investissements régionaux durables

Par le biais de cette composante, le Projet appuiera des investissements (sous-projets) qui proviennent des Plans de Développement Intégré et Participatif des Paysages (PDIP). Les activités sont exclusivement liées à la foresterie, à l'agriculture et à la gestion des parcours incluant l'élevage et les petites infrastructures.



Les investissements seront assurés par trois catégories de sous-projets : (i) agriculture durable et intelligente par rapport au climat (par ex. techniques de gestion de la fertilité des sols); (ii) infrastructures locales complémentaires; et (iii) développement des produits agricoles –par ex. plantes aromatiques).

Les activités de cette composante seront mises en œuvre par les CRDA/UREP, en étroite collaboration avec les Conseils Locaux de Développement, Organisations Sociétés Civiles et SMSA.

En tant que titulaires des PDIP, les Conseils locaux de Développement (CLD), par un processus participatif et consultatif avec toutes les parties prenantes, et sur la base des critères d'éligibilité, ont coordonné la préparation des PDIP et assureront la mise en œuvre des diverses activités du projet, avec les parties prenantes éligibles, y compris les organisations de la société civile, les GDA et les SMSA.

Composante 3 : Gestion du projet et suivi et évaluation

Cette composante appuiera la mise en place et le fonctionnement d'une Unité de Gestion du Projet par Objectifs (UGO) au sein du MARHP et des UREP au niveau des CRDA. Par la fourniture de biens, de services de consultants et de formations, cette composante couvrira :

- (i) Le coût des équipements ;
- (ii) Les audits du projet ; et
- (iii) Les coûts d'exploitation supplémentaires du projet. Cela comprend le financement des biens, les services de consultants, y compris les consultants à court terme, les formations et les coûts de fonctionnement et d'exécution du projet aux niveaux central et régional.

Structure de gestion et de mise en œuvre du projet

L'agence d'exécution du projet est le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP), qui assure la gestion financière et la passation des marchés de toutes les activités du projet. La mise en œuvre quotidienne des activités du projet sera assurée par la Direction Générale des Forêts (DGF) du MARHP qui accueille une Unité d'Exécution du Projet (UGO) responsable de la mise en œuvre, la gestion, le suivi et l'évaluation et la coordination du projet.

A/Au niveau national

➤ Le Comité national de Pilotage du Projet (COPIL)

Présidé par le Ministre du MARHP ou son représentant, le COPIL est composé de différents intervenants : le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'appui à l'investissement, Ministère des Affaires locales et de l'Environnement, ainsi que les présidents des CLD et CR situés dans les régions sélectionnées et les représentants des GDA et des SMSA.

➤ L'Unité de gestion par objectif(UGO)

Logée au sein de la DGF le MAHRP, l'UGO a la responsabilité de la gestion et la coordination du projet, comme aussi le suivi et l'évaluation des activités en étroite collaboration avec les UREP au niveau des CRDA. En particulier, L'UGO comprend une direction, et deux sous-directions, chacune avec 3 services, elle a la responsabilité de la gestion et la coordination du projet, comme aussi le suivi et l'évaluation des activités en étroite collaboration avec les CRDA. De manière plus spécifique, l'UGO aura à : (i) assurer les procédures de passation des marchés nécessaires au niveau national ; (ii) gérer les comptes spéciaux du projet ; (iii) gérer le système de S&E au niveau national ; (iv) préparer le programme de travail annuel et le budget ; (v) coordonner et consolider les rapports de passation des marchés et de gestion financière ; et (vi) coordonner et consolider les rapports d'avancement des activités du projet.



B/Au niveau régional

➤ Les Unités régionales d'exécution du Projet (UREP)

Les Commissariats régionaux pour le développement agricole (Les CRDA) du MARHP sont les principales institutions de mise en œuvre des activités de projet au niveau du gouvernorat. Les CRDA des huit gouvernorats du NO et CO et du Gouvernorat de Bizerte accueillent dans leur Division de Reboisement et de la Protection des Sols (DRPS) une Unité régionale d'exécution du Projet (UREP). Les UREP sont chargées de mettre en œuvre les programmes de travail et de surveiller les budgets, de suivre et d'évaluer les activités du projet.

L'UREP fournit une assistance technique et des conseils aux bénéficiaires dans le cadre de l'élaboration de leurs PDIP et de la programmation annuelle des contrats annuels, ainsi que dans la mise en œuvre des diverses activités du projet, y compris le suivi et l'évaluation. D'autres activités comprennent : (a) la mobilisation de toutes les parties prenantes ; (b) le soutien à l'élaboration des PDIP(s) (c) l'élaboration des programmes annuels ; (d) la préparation et la signature des contrats annuels avec les représentants des communautés et des organisations communautaires ; et (d) la collecte des données essentielles pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des contrats annuels et des PDIP liés au projet.

- **Le Conseil Régional (CR):** dans chaque gouvernorat le CR est un organisme officiel chargé d'harmoniser les contenus et les arrangements de partenariat proposés dans les PDIP. Le CR examine le PDIP et facilite les partenariats avec d'autres institutions de développement / intervenants.

C/Au niveau local

➤ Les Conseils locaux de Développement (CLD) :

Les CLD sont des organes consultatifs formels, qui examinent et discutent les priorités locales en matière de développement économique et social, les programmes locaux de développement et les projets relevant de leur région. Les CLD ont la charge de :

- Sensibiliser les partenaires locaux et mobilisent des fonds additionnels pour le projet au niveau local ;
- Valider les PDIP et les CA, en veillant à la cohérence avec les priorités de développement ; et
- Superviser et surveiller la mise en œuvre des PDIP et les CA. Les examens et les discussions ont lieu au cours de réunions de travail avec des représentants de la population locale, du secteur privé, du gouvernement et des partenaires non gouvernementaux concernés par le projet. Les CLD sont dirigés par le délégué et sont composés de : délégués nommés par le gouverneur, les présidents des communes et les conseils de la délégation, les chefs de sections administratives et les représentants des services techniques régionaux, y compris les CRDA.

4- CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PGIP

Mise en place et objectifs du CGES

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)¹ a été mis en place pour le projet par le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP). Les principaux objectifs du CGES sont :

- Intégrer les questions environnementales et sociales dans la planification du projet, tout en définissant les procédures et méthodologies de cette planification;

¹ http://www.onagri.nat.tn/uploads/veille/CGES_PGIP_%20Tunisie_Jan%2012.pdf



- Présenter le cadre juridique de la gestion sociale et environnementale en Tunisie et identifier les principales institutions étatiques et non-étatiques impliquées;
- Etablir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités prévus dans le cadre du projet, tout en définissant les méthodologies concernant le triage des sous-projets/investissements et les outils de sauvegarde sociale et environnementale requis;
- Identifier les principales mesures d'atténuation des risques et définir le cadre de suivi et de surveillance pour la mise en œuvre du CGES.

Catégorie du PGIP

Suite à l'évaluation environnementale et sociale du PGIP effectuée dans le cadre de la mise en place du CGES, et Conformément à la politique opérationnelle de la Banque Mondiale PO 4.01 relative à l'évaluation environnementale, le projet relève de la **Catégorie B**.

En effet, le PGIP n'envisage pas des investissements comportant des aménagements ayant des impacts environnementaux et sociaux négatifs majeurs, ni des déplacements et réinstallations involontaires de populations.

Les impacts négatifs que pourraient comporter les actions du PGIP sont assez localisés et de faible à moyenne ampleur, réversibles et peuvent être atténués par des mesures simples, facilement gérables et réalisables.

5- OBJECTIFS DE LA MISSION DU CONSULTANT :

L'objectif de la mission est d'assurer la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales pour les différentes activités programmées pour la durée restante du projet en respectant le Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES).

Le recrutement sera réalisé selon les procédures de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement de la BIRD (FPI) Juillet 2016.

6- MISSION ET PRINCIPALES TÂCHES :

Le consultant individuel en gestion environnementale et sociale assistera l'Unité de Gestion du Projet et les UREP(s) et aura à exercer globalement les tâches suivantes :

- Planifier et réaliser toutes les opérations de triage des sous-projets d'investissements priorités des PDIP(s), notamment à travers la réalisation d'un diagnostic simplifié (FIDS), en fonction de leur impact environnemental et social, pour en déterminer les outils de sauvegarde les plus appropriés conformément aux principes et aux méthodologies présentés dans la documentation du Projet en matière de sauvegardes environnementale et sociale, à savoir le Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et le Cadre Procédural (CP) :
 - a. Une Fiche de Diagnostic simplifié (FIDS) pour chaque type de sous-projet d'investissement s'il y manque et ce pour en déterminer les impacts environnementaux et sociaux potentiels en cas de besoin, et identifier les outils de sauvegarde adéquats (FIES ou PGES, PSR,...)
 - b. Une Fiche d'information environnementale et sociale (FIES) pour chaque type de sous-projet ayant un impact environnemental et social faible
 - c. Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour chaque type de sous-projet d'investissement ayant un impact environnemental et social modéré
 - d. Un Plan de Réinstallation (PR) complet ou succinct, selon les cas - pour chaque type de sous-projet d'investissement ayant un impact sur les populations en cas de besoin



- e. Le Plan d'action procédurale en cas de besoin pour tout chaque type de sous-projet d'investissement ayant un impact sur l'accès des populations à leurs ressources productives
- Préparer en collaboration avec l'équipe du projet les documents de sauvegarde environnementale et sociale appropriés aux différents marchés conformément aux directives du Manuel des Procédures du Projet (FIDS, PGES...). Ces documents seront communiqués par l'UGO à la BM pour obtenir la non-objection,
- Assurer en collaboration avec l'équipe du projet la réalisation des consultations publiques par UREP avec la population cible et les autorités locales pour information et éventuellement acceptation de l'activité en question et pour la communication sur les mesures de sauvegardes environnementales et sociales.
- Instaurer un mécanisme de suivi et de contrôle de toutes les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux à entreprendre sous la responsabilité de l'UGP et des unités régionales d'exécution du Projet (UREP).
- Préparation d'un rapport relatif à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde (mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques, mise en œuvre du MGP, mise en œuvre du plan d'action VBG, etc.)
 - Assurer la mise en œuvre d'un programme de formation à l'attention de toutes les parties prenantes du projet au niveau central et au niveau régional.
 - Appuyer l'UGO en étroite coordination avec le point focal chargé des Violences Basées sur le Genre (VBG) afin d'initier la mise en œuvre et le suivi des actions requises en la matière y compris le rapportage y afférent, ainsi que le suivi du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et le maintien de la documentation associée, et le suivi des recommandations de l'évaluation sociale qui sera réalisée pour le projet.

7- DURÉE DE LA MISSION

La durée de la mission, y compris les visites de terrain qui sont nécessaires pour certaines composantes, est d'environ 90 homme/jour étalée sur une année.

8- LIVRABLES

- Rapport de triage des sous-projets d'investissements issus des PDIP/PA/PPM selon le détail suivant :
 - a. Une Fiche de Diagnostic simplifié (FIDS) pour chaque type de sous-projet d'investissement pour en déterminer les impacts environnementaux et sociaux potentiels en cas de besoin
 - b. Une Fiche d'information environnementale et sociale (FIES) pour chaque type de sous-projet ayant un impact environnemental et social faible
 - c. Un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour chaque type de sous-projet d'investissement ayant un impact environnemental et social modéré
 - d. Un Plan de Réinstallation (PR) - complet ou succinct, selon les cas - pour chaque type de sous-projet d'investissement ayant un impact sur les populations en cas de besoin
 - e. Le Plan d'action procédurale en cas de besoin pour tout chaque type de sous-projet d'investissement ayant un impact sur l'accès des populations à leurs ressources productives
- Documents de sauvegardes finalisés (PGES, FIES,...)
- Compte rendu de chaque consultation publique (accompagnée d'une liste de présence, des photos,...) validé par l'UREP
- Instauration d'un mécanisme de suivi et de contrôle de toutes les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux à entreprendre sous la responsabilité des unités régionales d'exécution du Projet (UREP).



- Préparation d'un rapport relatif à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde (mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques, mise en œuvre du MGP, mise en œuvre du plan d'action VBG, etc.)
- Rapport et supports de formation en se référant au plan de formation cité dans l'annexe 1 des présents TdR, qui sera éventuellement mis à jour et validé avec l'expert avant sa mise en œuvre.

Planning des livrables

Le planning des livrables à partir de la date d'attribution de l'ordre de service est comme suit :

Livrable	Durée de réalisation
Un premier rapport d'avancement contenant le programme et les supports de formation ainsi que les premiers documents de sauvegarde (minimum 3 PGES avec comptes rendus des consultations du public)	20
Un deuxième rapport d'avancement portant sur la réalisation des formations et d'une deuxième tranche des documents de sauvegarde (PGES et consultations du public, avec validation des modèles de FIES)	30
Un troisième rapport d'avancement contenant la réalisation de la troisième tranche des documents de sauvegarde et le rapport du mécanisme de suivi et de contrôle de toutes les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux	30
Un rapport technique consolidé relatif aux activités de sauvegarde (triage des sous projets, des indicateurs de suivi E&S, etc.)	10
Total	90

Ces rapports seront produits en version provisoire numérique et soumis pour observations à tous les acteurs concernés et à la BM. Après la séance de validation de son rapport, l'expert produira la version finale prenant en compte les recommandations des participants. Le livrable doit être validé par l'administration dans un délai maximum de 15 jours calendaires, au-delà desquels il sera validé automatiquement. Cette version finale sera produite en 3 exemplaires (papier accompagnés d'autant de supports électroniques (clé USB ou CD-R) contenant le rapport en version PDF et en version modifiable.

L'expert retenu doit, sans contrainte de mobilité, pouvoir se déplacer dans les différentes zones d'intervention du projet PGIP. Les moyens de déplacement seront assurés par le PGIP (voiture, carburant et chauffeur) selon un programme convenu avec l'UGO.

9- QUALIFICATIONS DU CONSULTANT

Le profil proposé par le soumissionnaire doit disposer de compétences avérées (avec références) pour accomplir pleinement les missions prévues et permettre ainsi la réussite de la mise en œuvre des tâches/actions prévues. L'expert aura les qualifications suivantes :

Qualifications générales

Pour accomplir la présente mission, l'expert doit être titulaire d'un Diplôme d'Études Supérieures en sciences environnementales et sociales ou un diplôme équivalent.

Qualifications spécifiques



Il s'agira d'un spécialiste en gestion environnementale et sociale, qui dispose :

- ❖ **D'une expérience générale** justifiée d'au moins 8 ans dans le domaine environnemental et social: étude des impacts, suivi, évaluation, mise en œuvre des projets de développement, etc.
- ❖ **D'une expérience spécifique** justifiée (pendant les huit dernières années) en matière d'élaboration des évaluations /études dans le domaine environnemental et social en relation avec le domaine de mise en œuvre d'un CGES :
 - Avoir une expérience justifiée en matière d'étude des impacts environnementaux et sociaux ou dans la mise en œuvre d'un CGES (définition d'outils, suivi d'études et de chantiers, formation E&S...)
 - Ayant participé à des missions similaires dans des projets liés au développement rural au niveau national et / ou international ; justifiant d'une expérience préalable dans des projets financés par un bailleur de fonds international (Banque Mondiale, FIDA, Banque Africaine de Développement, etc.).
 - Avoir une expérience dans la mise en œuvre des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Le caractère des expériences sera analysé en fonction du nombre et de l'importance.

Les Pièces justificatives en diplômes et références de missions similaires sont nécessaires

Compétences transversales

L'expert devra également justifier les expériences et aptitudes suivantes :

- Bonne capacité rédactionnelle des rapports en français
- Bonne aptitude à travailler dans une équipe diversifiée et collaborer / s'intégrer facilement avec les institutions publiques et privées, la société civile, les consultants et les autres parties prenantes
- Aptitude à utiliser les outils Microsoft Office (MS Word, Excel et PowerPoint) efficacement ;
- Bonne capacité de communication en français (écrit et oral) et une bonne maîtrise de la langue arabe. La maîtrise de l'Anglais serait un atout supplémentaire.

10- CRITERES D'EVALUATION ET DE SÉLECTION

La sélection et l'emploi du consultant suivra les procédures décrites dans les directives de la Banque Mondiale relatives à la sélection et emploi des Consultants Individuels.

La commission d'évaluation établira une liste des consultants ayant répondu à l'Avis de Manifestation d'Intérêt en fonction de leurs qualifications au regard de la nature de la mission.

Une offre qui ne répond pas aux critères d'éligibilité des TDR(S) ou qui n'atteint pas le seuil technique minimal de qualification de 70 points sur 100 sera rejetée à l'issue de cette première étape.

Le candidat mieux noté sera invité pour une négociation financière.

Dans le cas où plus qu'un candidat atteignent le même meilleur score, celui ayant plus d'expériences similaires exprimées par le nombre de livrables ou projets de même sera retenu. En cas d'égalité, ces candidats présélectionnés peuvent être invités à un entretien pour approfondir l'évaluation technique.

11- PROCÉDURE D'APPLICATION

Les pièces constitutives de la candidature doivent être présentées dans une enveloppe fermée portant la mention « **A NE PAS OUVRIR**, Sollicitation à Manifestation d'Intérêt pour la sélection et



l'emploi d'un Consultant Individuel spécialisé en gestion environnementale et sociale pour le projet PGIP », et comportant les informations et les pièces suivantes :

- Une copie de l'identité fiscale ;
- Une lettre de motivation ;
- Le CURRICULUM VITAE ;
- Des copies justificatives des diplômes, références et expériences.

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche se réserve le droit de demander toute autre pièce lors de l'évaluation des candidatures. Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires aux adresses mails ci-dessous.

12- DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENT

Les consultants intéressés peuvent demander des informations complémentaires à l'adresse suivante et aux heures d'ouverture de bureaux.

L'adresse : Direction Générale des Forêts, Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, 30 Rue Alain Savary Tunis.

A cet effet, tout retrait via téléchargement sur le site web doit faire l'objet d'une confirmation par mail sur les adresses suivantes : sauvegardes.pgip@gmail.com

13- CONDITIONS DE TRAVAIL

L'expert en gestion environnementale et sociale mobilisé devra travailler sous la supervision du coordinateur du projet et en étroite collaboration avec l'équipe de l'UGO et des UREP(s). Un chronogramme indicatif d'intervention de l'expert sera convenu au démarrage de la mission.

14- METHODOLOGIE DE SELECTION DE CONSULTANTS

Le Consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection des Consultants Individuels, conformément au Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement de Projets d'Investissement (FPI), édition de juillet 2016, mis à jour en novembre 2017 et conformément aux critères exigés au regard des présents termes de référence ».

15- CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature des consultants intéressés doivent être présentés dans une enveloppe fermée portant la mention « **A ne pas ouvrir**, demande de manifestation d'intérêt pour la sélection et l'emploi d'un consultant individuel en gestion environnementale et sociale pour le PGIP » et comportant les pièces suivantes :

- Lettre de manifestation d'intérêt signée ne dépassant pas 2 pages ;
- Présentation du Consultant qui doit disposer d'une expérience confirmée d'au moins 8 ans dans le domaine environnemental et social (cumul des durées de prestations contractuelles y compris celles simultanées justifiées par des contrats, des attestations de services faits ou de travail, etc.);
- Présentation détaillée des références pour des missions similaires, jugées pertinentes permettant de montrer les compétences dans la gestion environnementale et sociale. Les références justifiées couvrent notamment :
 - ✓ L'expérience dans l'étude et l'identification des impacts environnementaux et sociaux et/ ou des mesures d'atténuation des risques
 - ✓ L'expérience dans le domaine de mise en œuvre des exigences environnementales et sociales/ mesures de sauvegardes / cadre de gestion E&S dans le cadre des projets financés par les bailleurs de fonds
 - ✓ L'expérience dans la mise en œuvre des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.



- Toute référence ou information utile pour évaluer la capacité de chaque consultant à exécuter la mission qui lui est due avec le niveau requis de qualité et dans les délais exigés.

16- ÉLIGIBILITÉ ET CONFLITS D'INTÉRÊT

Les critères d'éligibilité du Règlement de Passation des marchés de la Banque Mondiale sont applicables. De même, les soumissionnaires en situation de conflit d'intérêt au sens de ce même Règlement de Passation des marchés ne pourront être sélectionnés pour la mission.

17- CONFIDENTIALITE

Le consultant retenu pour la présente mission est tenu de respecter une stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toute information relative à la mission ou collectée à son occasion.

Tout manquement à cette clause entraîne l'interruption immédiate de la mission. Cette confidentialité reste de règle et sans limitation après la fin de la mission.



PLAN DE FORMATION

- Processus de surveillance, de suivi et système de rapportage environnemental et social du Projet ;
- Le mécanisme d'intervention en cas d'observation de non-respect des exigences environnementales et sociales (Accident/Incident) ;
- La Gestion des entrepreneurs selon les Instruments de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Sensibilisation sur cadre légal et réglementaire général en matière de gestion environnementale et sociale applicable au projet ;
- Sensibilisation aux bonnes pratiques en "Santé & sécurité des travailleurs" ;
- Sensibilisation aux bonnes pratiques en "Protection de l'environnement".
- Les mécanismes et les procédures de gestion des plaintes ;
- La prévention et la lutte contre les VBG ;

